



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Direction du Port de Mayotte**

## **Communiqué de presse**

Concernant le différend opposant les sociétés SMART et MCG, le Président du Conseil Départemental de Mayotte prend note de la décision du tribunal administratif en date du 09 octobre 2015.

Il rappelle que sur la base des différents protocoles de fin de conflits signés relatifs à l'organisation de la manutention sur le Port de Longoni, le conseil Départemental a initié encore ces derniers jours, plusieurs rencontres et réunions de travail avec les protagonistes en vue d'aider à l'élaboration d'un accord; force est de constater qu'aucun consensus n'a pu être trouvé entre les parties.

Le conseil départemental réitère son souhait que le délai de trente jours accordé par le tribunal puisse être impérativement mis à profit afin qu'un accord équilibré soit enfin trouvé entre les parties, et un contrat signé entre la MCG et la SMART permettant la reprise des activités dans un climat de sérénité sur le Port.

A cet effet, le président du conseil départemental fait une nouvelle fois appel au sens des responsabilités de chacun et indique sa disponibilité, comme celle de l'ensemble des élus de la collectivité, pour accompagner positivement cette démarche.

Le conseil départemental recevra pour ce faire dans les prochains jours l'ensemble des partenaires concernés.

Mamoudzou, le 12 octobre 2015

Le Président du Conseil  
Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI